

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse de printemps : suspension des premières mesures de restriction des usages de l'eau

L'insuffisance globale de précipitations durant tout l'hiver, couplée aux températures au-dessus des moyennes saisonnières, ont eu pour conséquence des niveaux de cours d'eau inhabituels en cette saison, nécessitant la prise d'un premier arrêté sécheresse par le préfet de l'Ardèche le 24 avril 2020. **Les pluies récentes ont provisoirement remonté les débits des cours d'eau.**

Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté n°07-2020-05-11-001 du 11 mai 2020, abrogé l'arrêté préfectoral du 24 avril 2020 **imposant des limitations des usages** de l'eau pour les bassins hydrographiques de la Cance et du Doux.

Les niveaux restent cependant structurellement faibles pour la saison sur tous les cours d'eau du département. En fonction de leurs évolutions, de nouvelles restrictions pourraient être prochainement édictées.

De plus amples informations sur le dispositif général de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16/14/09

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Internet : www.ardeche.gouv.fr

